

JUSTICE : UNE VICTOIRE CGT

19 septembre 2018

Prud'hommes : JUSTICE pour les grévistes D'ANGERS

Rappelez-vous, en 2016, la direction de JCDecaux a voulu licencier 4 salariés de l'agence de Nantes, à Angers, en représailles suite à une grève pour les salaires dans l'entreprise. L'Inspection du Travail ayant refusé le licenciement des 2 salariés protégés, les 2 autres salariés ont contesté leur licenciement avec le soutien de leur syndicat CGT.

Par jugements prononcés le 13 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes d'Angers a rendu deux décisions condamnant la société JCDecaux France.

Dans ces décisions, le tribunal dit que les licenciements de Cyril et de Thierry sont privés de « cause réelle et sérieuse ».

JCDecaux est donc condamné à payer respectivement 15000€ et 35000€ à nos camarades à titre de dommages et intérêts.

La société JCDecaux est également condamnée à rembourser à Pôle Emploi les sommes versées à ces salariés injustement licenciés.

Au-delà des réparations financières obtenues, le tribunal confirme que le stratagème mis en œuvre par la direction pour obtenir le licenciement de ces salariés constitue une mesure disproportionnée...

Cyril et Thierry sont maintenant blanchis des accusations extravagantes que la direction a tenté de leur faire porter. Ce n'est que justice !

En tant qu'organisation engagée pour la défense de ses adhérents, la CGT JCDecaux est fière d'avoir contribué à ce succès juridique.

COMMUNIQUÉ